



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 04

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DU LOGICIEL INTITULÉ GESCIME
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d'une maintenance pour le logiciel « GESCIME » sur la commune,

Vu la proposition de la société « GESCIME »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance pour le logiciel intitulé « GESCIME » avec la société « GESCIME » sise 190 rue Robert CASTEL – 29200 BREST.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 420,39 € TTC (1 183,66 € HT).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 21 décembre 2025 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Pony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20260115-DECISION202